



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/58 T. DU 1^{er} JUILLET 2022

RESTRICTION DE CIRCULATION

N° 3 CITÉ DES CHEMINOTS

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 27 juin 2022 de la société NOREADE demeurant au 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), demande formulée par Monsieur DUPONT Guillaume (03.20.99.80.00), Directeur de Centre, relative à la réparation du réseau d'eau ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du mardi 28 juin 2022 au lundi 11 juillet 2022, la circulation sera restreinte sur section courante en raison du chantier qui empiètera sur la chaussée face au n°3 Cité des cheminots.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour la durée du chantier.

Article 2 - Cette restriction de circulation sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires en vigueur qui sera à la charge et sous la responsabilité de la Société NOREADE.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-À-MARCQ

Monsieur le Responsable de la société NOREADE à PECQUENCOURT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

